

**INTERPELLATION DE DIANA NIKOLIC ET FABRICE DRÈZE**  
**CONCERNANT LA PUBLICITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE :**  
**STOP AU SENTIMENT D'IMPUNITÉ !**  
**CONSEIL COMMUNAL DU 20 FÉVRIER 2017**

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins,

La Ville de Liège accueille une exposition consacrée aux Dinosaures se tenant jusqu'au 26 février sur son territoire. Une publicité massive a été faite pour cette manifestation sur la voie publique et apparemment sans autorisation et dans l'illégalité : affichage sur les poteaux d'éclairage et de signalisation au centre ville et à proximité des écoles, flyers placés sur les pare-brises de voiture, etc.

L'été dernier, la Ville a connu un affichage sauvage de la Villa Vertigo, un établissement situé en Allemagne et proposant des services pour hommes. Avant cela, c'était les Monster Trucks au Cora Rocourt qui s'affichaient partout... Et d'autres exemples sont légion.

Nous ne visons pas ici l'affichage occasionnel et circonscrit pour une activité de quartier ou autre initiative du monde associatif. Dans les cas qui nous interpellent, soit le contenu soit le côté massif nous semblent inappropriés sur la voie publique.

Dès lors, nous nous posons les questions suivantes :

- Lorsqu'une manifestation est autorisée sur le territoire de la Ville, une information est-elle donnée aux organisateurs sur les moyens de communication autorisés ou non ?
- Quels sont les risques encourus par ceux qui contreviennent aux règles en vigueur pour la distribution de publicité sur la voie publique ?
- Lorsque la Ville intervient d'une façon ou d'une autre pour rétablir une situation, quelles sont les suites apportées ?
  - o Un P.V. est-il systématiquement dressé ?
  - o Les amendes administratives sont-elles appliquées ?
  - o Qui supporte les frais encourus pour l'enlèvement et le nettoyage éventuel ?

Par ailleurs, des cartes de visite, souvent plastifiées, faisant la publicité de marchands de voitures sont également régulièrement distribuées dans les quartiers résidentiels et/ou certains parking publics ou de grandes surfaces. Cette pratique est non seulement illégale mais pose également des problèmes en termes d'environnement et de propreté.

La Région wallonne envisage d'interdire la distribution de ces cartes, en tous cas, celles qui sont plastifiées, et de poursuivre les responsables avec des amendes autrement plus salées à la clé. En attendant, certaines communes ont déjà pris des mesures pour dissuader cette activité.

Quelle est votre position à ce sujet ? Si ce n'est déjà le cas, ne faudrait-il pas mener une réflexion au niveau de la Ville pour lutter contre ce fléau ?

Diana Nikolic et Fabrice Drèze  
Conseillers communaux